

Coëtcas, Jacques de, seigneur de Coëtcas en Escoublac (présent à la montre)

Les Coëtcas sont une famille très anciennement implantée sur la paroisse d'Escoublac comme paraît en attester la présence d'une seigneurie éponyme.

Dès le 17 janvier 1405, se rencontre **Jean** de Coëtcas (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1462). Dans une enquête de 1417 faite à Guérande il est fait allusion à un procès où s'étaient trouvés impliqués Jean de Coëtcas, Jean de Muzillac, Guillaume de Lesnerac et feu Perrot du Chastel (*ibid.*, E 74/14, f° 74-75).

Jean, fils de Jean de Coëtcas, est cité, le 4 octobre 1425, dans un aveu rendu par Nicolas de Volvire au vicomte de Saint-Nazaire (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 55 v°-56). C'est sans doute lui – le prénom n'est pas indiqué – qui est recensé en septembre 1426 lors d'une réformation des nobles et des exempts de la paroisse d'Escoublac (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Escoublac et site « Archives remarquables »). Il se retrouve le 14 septembre 1444, dans un aveu rendu à Pierre de L'Hospital, seigneur d'Escoublac, sous la mention « Jean de Coëtcas par Jean de Coëtcas » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1450).

Toutefois, le 17 février 1454 (n.st.), le seigneur de Coëtcas, enregistré lors d'une autre réformation des nobles et des exempts de la paroisse d'Escoublac, et dont le prénom n'est pas indiqué (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Escoubmac et site « Archives remarquables ») pourrait être **Guyon**. Celui-ci, le 10 avril 1464, avec Guillaume de Kercabus, tous deux qualifiés de « nobles escuyers », vendent au chapitre Saint-Pierre de Nantes, c'est-à-dire de la cathédrale, une rente annuelle d'un montant de 10 livres 11 sous 11 deniers maille et reçoivent en retour 113 « escus d'or vieux » (Arch. dép. Loire-Atlantique, G 249). Le 23 septembre 1464, deux « serviteurs » du seigneur de Coëtcas sont évoqués, dans une lettre de rémission : l'un d'eux, Jamet Denis, qui était en compagnie d'un autre serviteur de Coëtcas, suite à la saisie de bœufs, appartenant à Mahé Daniel, de Saint-André-des-Eaux, qui avaient été trouvés faire « dommage » dans les bois du seigneur de Coëtcas est tué par Mahé Daniel. Emprisonné à Guérande, ce dernier est condamné à mort, mais gracié par une lettre de rémission ducale (*ibid.*, B 3, f° 138, v°, scellée le 3 octobre). Peu avant ce fait-divers tragique, sur le procès-verbal d'une montre tenue le 8 septembre 1464 dans l'évêché de Vannes et rapportée à la paroisse d'Elven, figure le nom de Guyon de Coëtcas, qualifié de seigneur du « Helfau » (le Helfaut), dont le nom est associé à celui de Pierre de Carmarec, seigneur de Carmarec, tous eux ne comparaissent pas, excusés qu'ils sont au service de « Monsieur le

Maréchal » (LAIGUE, *La noblesse...*, p 191), ce qui les place dans l'entourage des Rieux. Le 21 mai 1467, Guyon de Coëtcas est en procès avec Jean Séjourné (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 5, f° 76 v° et encore le 6 juillet 1468, *ibid.*, B 6, f° 129). Il disparaît avant 27 mai 1475, puisqu'à cette date sont cités les enfants de Guyon de Coëtcas, tenant des biens du seigneur de Trécecar relevant, dans ce cas, de la vicomté de Saint-Nazaire (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 22 v°). Il est encore connu le concernant un minu présenté à la suite de son décès au seigneur d'Escoublac, où figure l'« herbergement » de Coëtcas (*ibid.*, 198 J 33, documents dont la date et d'autres éléments du texte sont illisibles).

Il épouse Jeanne de Lesnerac, puis devenu veuf, Françoise de « Guervazic » (Kervazy) (*ibid.*, B 1450, acte du 23 octobre 1476). Cette famille est implantée en Vannetais, en la paroisse de Plaudren. Lors de la montre du 8 septembre 1464, Jean est excusé car il est au service du duc, et son revenu noble est estimé à 100 livres (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 455). Puis lors de la montre du 21 avril 1477, c'est son fils, Pierre qui le représente, le revenu noble étant apprécié désormais à 150 livres, quant à Guillaume, il est dit « povre jouveigneur » (*ID. ibid.*, p. 457) Dans une montre tenue le 21 avril 1481, sont enregistrés Guillaume qui comparait par son fils « Lorans » (revenu noble 120 livres) et Jean étant décédé, est présent son fils Pierre (revenu noble 20 livres) (*ID. ibid.*, p. 457 ; les indications, pour cette montre, ne concordent pas avec celles des précédentes, les indications de revenus ayant été interverties).

Revenons aux Coëtcas. **Jean** de Coëtcas, fils de Guyon, est mentionné, le 23 octobre 1476, parmi ceux qui tiennent des biens à foi, hommage et rachat de la seigneurie d'Escoublac de même que Pierre de Coëtcas (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1450). C'est sans doute Jean qui vend, à une date inconnue, sous condition de « raquet », 24 œillets de saline (dont 19 tenus à foi, hommage et rachat) à Elyot Labbé, marchand fils de Robert Labbé (*ibid.*, B 1484, acte du 13 février 1496, le « raquet » ne fut pas levé et les œillets restèrent en possession des Labbé. Le 25 février 1500 (n.st.), Jean Coëtcas, pour un achat fait de feu Jacques du Verger, rend hommage au vicomte de Saint-Nazaire (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 68).

C'est sans doute son fils, prénommé également **Jean**, qui, le 3 janvier 1517 (n. st), qualifié de « noble homme », seigneur de Coëtcas, vend, sous condition de « raquet » d'une durée de neuf ans à Guillaume Briend, seigneur du Bois-Nozay, 14 œillets de saline tenus à

foi, hommage et rachat pour 114 livres 6 sous 8 deniers (*ibid.*, E 1327). Apparemment, depuis la fin du xv^e siècle, les Coëtcas sont à court de liquidités.

Le 12 août 1521, Jean de Coëtcas, seigneur de Coëtcas, obtient que le sénéchal de Nantes ordonne au capitaine du Gâvre, à François de Léverac (qui est l'époux de Marguerite de Coëtcas) et à d'« autres » de mettre « entre les mains de justice » Jacques de Coëtcas, mineur (*ibid.*, B 26, f^o 162 v^o). Manifestement, la question de la tutelle de Jacques est matière à contestation. L'affaire n'est pas réglée le 6 septembre 1521, date à laquelle François de Léverac et Jean de Kerpoisson obtiennent citation à l'encontre de Jean de Coëtcas et du procureur de Guérande devant le conseil (*ibid.*, B 26, f^o 169). Jean décède le 23 décembre (*ibid.*, E 572,) ou le 31 décembre 1521 (*ibid.*, E 557).

Le 2 décembre 1522, un minu de rachat faisant suite au décès de Jean est rendu par son fils **Jacques** pour ce qui est tenu à foi, hommage et rachat de la seigneurie d'Assérac en la frairie d'Hoscas, en Herbignac soit des terres portant 59 ricles d'avoine et 14,5 gélines de rente (*ibid.*, E 291/2). Peu après, le 29 juin 1523 est présenté un autre minu pour ce qui est tenu de la vicomté de Saint-Nazaire, soit une vingtaine de « pièces de terre » et 13 sous 8 deniers de rente. Feu Jean y est qualifié de seigneur de Coëtcas et de Pucel – terre en Guérande (QUILGARS, *Dictionnaire...*) –, alors que Jacques l'est de noble écuyer, fils aîné et héritier principal. Il est placé sous la curatelle de Jean du Dreseuc, seigneur de Lesnerac (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 557 et E 572). Le 17 juin 1525, il est toujours sur la curatelle de Jean du Dreseuc qui en défend les intérêts relatifs à la « maison et manoir de Pucel et de plusieurs œillets de saline » (*ibid.*, B 29, f^o 105). Jacques est encore cité le 31 janvier 1531 (n.st.), date à laquelle le chapitre de Nantes obtient, sur lui, « exécutoire » pour le paiement des arrérages de la rente constituée par Guyon (ci-dessus) (*ibid.*, B 33, f^o 11). Les 15 et 16 mai 1534, Le seigneur de « Coetzcaz » comparait parmi « Les faisans ung archier » (transcription, f^o 7 et site « Archives remarquables »).

Jacques de Coëtcas décède avant le 23 janvier 1535, puisque c'est sa veuve ; Jeanne de Léverac, qui est citée désormais partie dans la procédure engagée par le chapitre de la cathédrale de Nantes (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 37, f^o 13 v^o). Jacques laisse des enfants qui sont mentionnés (sans plus de précisions), le 2 juin 1536, au nombre de ceux qui tiennent des biens à foi, hommage et rachat de la seigneurie Trévecar (*ibid.*, B 1452).

Le 17 avril 1538, est citée Jeanne de Léverac tutrice de **François** de Coëtcas son fils, le chapitre Saint-Pierre obtenant contre elle un nouvel « executoire » (*ibid.*, B 38, f° 65 v°). On la retrouve, le 21 janvier 1550, qualifiée de dame de Coëtcas, ainsi que Jeanne de Léverac, sa « sœur germaine », 4 mars 1544 (n.st.), tenant à foi, hommage et rachat de Christophe de L'Hospita, François de Coëtcas (*ibid.*, B 1450).

D'autres Coëtcas sont cités :

- Pierre. Le 12 juillet 1475, il vend à Éon du Dreseuc 40 sous de rente à prendre sur Jeanne du Dreseuc, veuve Robin du Loroux, pour la somme de 15 livres (*ibid.*, E 1228/1, f° 24 v° ; GALLICE, « Inventaires... », art. cité, p. 37).
- François. Il est marié à Antonine Madic. Cette dernière, curatrice de son mari est, le 6 juin 1520, en procès avec Jean et Jeanne Talguern ainsi que Mathurine Benoist (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 25, f° 93 v°).
- Marguerite de Coëtcas épouse de François de Léverac.

Cette famille de Coëtcas a fondé, à une date inconnue, une chapellenie de Coëtcas signalée le 26 mai 1471 dans un aveu rendu par Jean Derec, le recteur de la paroisse de Saint-André-des-Eaux (*ibid.*, B 751, et encore le 9 mars 1481, dans celui du recteur Jean Goiayso, le chapelain en étant alors Gilles de Saint-Aubin (*ibid.*, B 751).

Alain GALLICE, Charlotte FAUCHERAND

GALLICE Alain, FAUCHERAND Charlotte, « Coëtcas, de », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024